

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), ML. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINEAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), JM. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

Mandataires : A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

Délibération n°2018/004417

Rapport n°1.1.5 - Convention de services communs SMSCoT-CAGB - Avenant n°1

Convention de services communs SMSCoT-CAGB - Avenant n°1

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2018 et PPIF 2018-2022 « prestation pour le SM SCOT » | Montant du budget 2018 : 42 361€ Montant de l'opération : 52 479€ (estimation) |

Résumé :

L'actuelle convention de services communs entre la CAGB et le SMSCoT court sur la période 2018-2020.

En 2018, la procédure d'élaboration et de révision du Schéma est enclenchée, cependant, la Direction Stratégie et Territoire, d'où sont issus les agents mis à disposition du SMSCoT, est fortement mobilisée sur ses propres projets.

C'est pourquoi il est proposé, d'un commun accord, un avenant à la convention CAGB-SMSCoT pour redéfinir les temps de travail mis à disposition du SMSCoT au titre de 2018.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 14 décembre 2011, à l'époque par les 6 intercommunalités composant le syndicat mixte « SMSCoT » et couvrant 150 communes.

Du fait de la loi NOTRe, le SMSCoT compte désormais deux intercommunalités membres, regroupant 114 communes.

Dans une logique de bonne organisation des services et de recherche d'économies d'échelle, une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du SMSCoT a été conclue entre la CAGB et le Syndicat Mixte.

La convention CAGB-SMSCoT en cours a été signée pour la période 2018-2020. Outre les moyens matériels (ex : locaux), elle identifie précisément les temps de travail d'agents mis à disposition par la CAGB au Syndicat mixte.

Sont ainsi actuellement prévus :

- 0.30 ETP d'un agent cadre C de la filière administrative
- 0.80 ETP d'un agent cadre A de la filière technique

Le fonctionnement du SMSCoT s'organise autour de deux cycles pluriannuels :

- les périodes de procédures d'élaboration/révision du Schéma, au cours desquelles sont fortement mobilisées les ressources (expertises techniques, gestion administrative) pour animer les procédures et la structure,
- les périodes de mise en œuvre, sur un rythme dégressif au fur et à mesure du déroulement.

L'année 2018 constitue l'année de démarrage d'une nouvelle procédure.

Parallèlement, la Direction Stratégie et Territoire, d'où sont issus les agents mis à disposition du SMSCoT, est fortement mobilisée sur ses propres projets (contributions au SRADDET, Projet de Territoire).

Pour ces deux raisons concordantes il est proposé de faire évoluer le temps des agents mis à disposition du SMSCoT par la CAGB en 2018 vers les ratios suivants :

- 0.30 ETP d'un agent cadre C de la filière administrative
- 0.50 ETP d'un agent cadre A de la filière technique

Il s'en suivra une baisse de la facturation par la CAGB au SMSCoT de l'ordre de 26 K€ en 2018 par rapport au montant initialement inscrit au BP.

Cette évolution se traduira par un avenant n°1 à la convention en cours. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Mmes C. BARTHELET et M. DONEY et MM. F.ALLEMANN, A.AVIS, N. BODIN, P. CURIE(2), JL. FOUSSERET, G. GALLIOT, M. LOYAT, JP. MICHAUD, JY. PRALON, P. ROUTHIER et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 sur la convention de services communs entre la CAGB et le SMSCoT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 14

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2018



Contrôle de légalité

AVENANT N°1
Convention de services communs SMSCoT- CAGB

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2018, ci-après dénommée « la CAGB », d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par Mme Martine DONEY agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du XXX, ci-après dénommé « SMSCoT », d'autre part.

Préambule

Les deux parties rappellent les éléments suivants :

La convention actuelle de services communs a été signée pour la période 2018-2020. Cependant, l'année 2018 est essentiellement consacrée aux analyses préalables au démarrage d'une révision du SCoT, et requiert de ce fait moins de temps de travail que prévu. Par ailleurs, les moyens humains mis en commun sont fortement mobilisés par la CAGB.

C'est pourquoi il est proposé par cet avenant n°1 de modifier l'article 3.1 de la convention de la façon suivante :

- ancienne rédaction :

Les services communs sont les suivants :

| En ETC | Agents Cat.A | Agents Cat.B | Agents. Cat C | total |
|------------------------|--------------|--------------|---------------|-------|
| Filière administrative | | | 0.30 | 0.30 |
| Filière technique | 0.80 | | | 0.80 |
| total | 0.80 | | 0.30 | 1.10 |

- nouvelle rédaction :

Pour l'année 2018, les services communs sont les suivants :

| En ETC | Agents Cat.A | Agents Cat.B | Agents. Cat C | total |
|------------------------|--------------|--------------|---------------|-------|
| Filière administrative | | | 0.30 | 0.30 |
| Filière technique | 0.50 | | | 0.50 |
| total | 0.50 | | 0.30 | 0.80 |

Pour les années 2019 et 2020, les services communs sont les suivants :

| En ETC | Agents Cat.A | Agents Cat.B | Agents. Cat C | total |
|------------------------|--------------|--------------|---------------|-------|
| Filière administrative | | | 0.30 | 0.30 |
| Filière technique | 0.80 | | | 0.80 |
| total | 0.80 | | 0.30 | 1.10 |

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires.

Mme La Présidente du SMSCoT
CAGB

M. le 1^{er} Vice-Président de la